

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance n°34 du 17 février 2026

PROCES VERBAL

Date de convocation : 04 février 2026
Date d'affichage : 04 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal CRAFFK a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire souhaite prendre la parole en début de séance :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

**Ce soir, nous tenons le dernier conseil municipal de la mandature 2020-2026.
Ce moment marque l'achèvement d'un cycle démocratique au service de notre commune.**

**À l'heure de clore ce chapitre, je souhaite saluer et remercier l'ensemble des élus qui ont siégé durant ces six années. Nous avons œuvré avec sérieux et sincérité pour l'intérêt de notre ville.
Je vous exprime ma gratitude pour cet engagement constant au service de nos concitoyens.**

Je rends également hommage aux agents de la Ville, ATSEM, animateurs, agents des services techniques, personnels administratifs, policiers municipaux : ils sont le cœur battant de notre service public local. Tout au long du mandat, y compris dans les périodes les plus éprouvantes, ils ont assuré la continuité du service public avec professionnalisme, loyauté et dévouement.

**Ce mandat restera marqué par son commencement dans l'incertitude d'une pandémie. Il a fallu protéger, organiser, distribuer des masques, soutenir.
Il a fallu maintenir le lien lorsque la distance s'imposait. Dans l'épreuve, notre commune a fait preuve de solidarité, de responsabilité et d'inventivité. Ensemble, nous avons traversé cette période et reconstruit, pas à pas, la vie collective.**

**Exercer un mandat municipal, et plus encore la fonction de maire, est une responsabilité exigeante. C'est tenir l'équilibre entre la gestion du quotidien et la préparation de l'avenir. C'est décider, parfois, dans l'urgence. C'est écouter, expliquer, assumer.
C'est servir sans relâche un intérêt qui dépasse chacun d'entre nous : l'Intérêt général.**

**Les divergences sont naturelles en démocratie. Elles en sont la vitalité. Mais elles ne prennent tout leur sens que dans le respect.
Ce qui nous unit – l'attachement à Courdimanche et le souci du bien commun – est plus fort que ce qui peut nous opposer. Durant ce mandat, chaque élu a pu s'exprimer librement, dans le cadre républicain qui est le nôtre.**

Être maire c'est incarner, à l'échelle locale, la continuité républicaine. C'est exercer une mission confiée par les habitants à une équipe municipale avec humilité, en sachant que nous n'en sommes que les dépositaires temporaires.

Ce mandat s'achève. Ce fut un honneur de travailler à vos côtés et un privilège de servir notre commune.

Le respect, la retenue et l'écoute ne sont pas des vertus accessoires ; ils constituent l'exigence même de la vie démocratique et le fondement durable de la confiance publique.

C'est sur cette exigence que se construit l'avenir de notre commune. Nous sommes toutes et tous Courdimanchois, et nous demeurons, avant tout, au service de notre ville.

Je vous remercie. »

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire, expose au Conseil municipal :

Par délibération n°22-15-04 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2025	Date	Objet	Montant	Tiers
090	02/12/2025	Ball dérogatoire local dans maison médicale 63 boulevard des chasseurs	Loyer 500,00 € TTC/mois + 120,00 € TTC charges	Sté A2GM
091	03/12/2025	Contrat mini-séjour août 2026 VMD Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon	2 389,00 €	Sté Loisirs des Boucles de Seine
092	03/12/2025	Accès à la plateforme atelier salarial duo	6 360.00 € TTC	ADELYCE
093	05/12/2025	Virement de crédits de chapitre à chapitre (achat de titre de participation SPL)	1349.00 €	SPL Les eaux de la confluence
094	17/12/2025	Convention pour une exposition	*****	Chéo CRUZ
095	17/12/2025	Avenant n°1 - Marche 2021-04 - DALKIA modification P2 et P3 Foyer rural et Ferme Cavan	- 1 921,90 € HT/an - 673,08 € HT/an	Sté DALKIA
N° d'ordre 2026	Date	Objet	Montant	Tiers
001	08/01/2026	Convention pour séances de cinéma	1 400,00 € TTC	Asso ECRANS VO

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

01 – Budget Primitif 2026

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

Résumé : Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire ont été débattues le 17 décembre 2025, il s'agit donc dans la continuité de cette délibération, de procéder au vote du budget primitif 2026.

Ce budget est conçu comme un outil permettant aux services de fonctionner jusqu'aux élections municipales mais sans limiter les possibilités pour l'équipe municipale qui sera élue en mars 2026 de faire des choix d'affectation du résultat 2025 en fonction de ses priorités politiques.

1. LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'année 2026 (BP 2026) qui est un budget sans reprise des résultats 2025.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

S'il autorise la consommation de crédits par les services municipaux pour la mise en œuvre des actions communales, le budget primitif est aussi un acte prévisionnel, avec son corpus de dépenses obligatoires.

Le budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par l'absence de budget voté au niveau étatique et la mise en place du DILICO (prélèvement sur recettes fiscales).

Le budget 2026, en fonctionnement, sera très proche du réalisé 2025 ajusté des mesures contractuelles, telles que l'évolution des indices des marchés et l'inflation.

Il sera réactualisé lors du budget supplémentaire, notamment, par l'affectation des résultats.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes (hors affectation du résultats) toutes sections confondues à :

Section de fonctionnement :	8.505.635,00 €
Section d'investissement :	3.547.775,00 €
Total	12.053.410 €

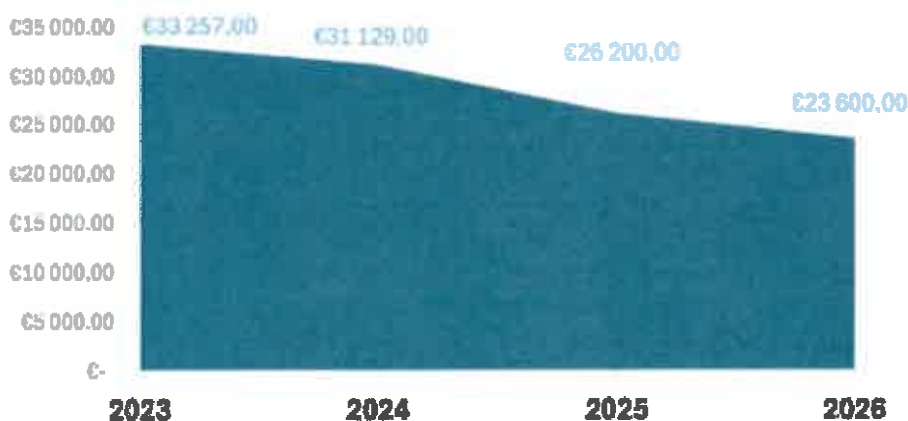
A/ LES GRANDS EQUILIBRES MARQUEURS DE L'ACTION MUNICIPALE

1) Un budget de fonctionnement optimisé

Le budget de fonctionnement a été construit pour se rapprocher au plus près de la réalisation budgétaire 2025 tout en tenant compte des évolutions contraintes par la voie de la contractualisation (augmentation des indices des marchés publics) ou par voie réglementaire ou législative (ex : augmentation du SMIC au 1er janvier).

Les intérêts de la dette continuent de baisser pour la 3ème année consécutive.

Montants des intérêts de la dette entre 2023 et 2026



Le soutien aux associations est maintenu au même niveau qu'en 2025.

La masse salariale prend en compte les évolutions obligatoires (augmentation du SMIC au 1er janvier 2026 de 1,18% et augmentation du taux de la CNRACL de 3 points) ainsi que le GVT (évolution d'échelons statutaires).

L'autofinancement prévu aux chapitres 023 et 021 couvrent le remboursement du capital de la dette (178.175 €) plus 44.486 € supplémentaires dédiés au financement des dépenses d'investissement.

2) Des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés non utilisés au stade du BP 2026.

Dans la mesure où les comptes de l'exercice 2025 ne sont toujours pas arrêtés entre le comptable public et l'ordonnateur, le Compte financier unique (CFU) n'a pas pu être adopté avant le vote du BP 2026.

Néanmoins, la prévision d'atterrissage budgétaire 2025 permet d'entrevoir des excédents de fonctionnement et d'investissement importants qui permettront à la prochaine équipe municipale d'affecter ces sommes lors du vote du BS 2026 en fonction de leurs priorités politiques.

LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS DEPUIS 2020



LES RESULTATS REPORTÉS EN INVESTISSEMENT DEPUIS 2020



3) Le recours à l'emprunt

L'encours de la dette communale s'élève au 1er janvier 2026 à 2.727.855 € contre 3.637 639,00€ au 1er janvier 2023.

Les frais financiers sont estimés à 23.600 € en 2026, contre 26.200 € au BP 2025.

Au stade du vote du budget primitif 2026, sans report des résultats de 2025, l'équilibre de la section d'investissement se construit avec un emprunt d'équilibre qui sera annulé lors du vote du BS 2026 après intégration des résultats 2025.

L'emprunt d'équilibre s'établit à 1.300.000,00 €.

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – 8.505.635,00 €

1) Les recettes de fonctionnement

a) Présentation globale par chapitres des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Projet de vote BP 2026	CFU 2024 réalisé	CFU 2025 (Réalisé prévisionnel au 13/01/2026)
CHAP 013 - Atténuation de charges	50 000,00 €	73 285,44 €	57 584,93 €
CHAP 70 - Produits des services	868 100,00 €	746 556,34 €	939 297,04 €
CHAP 73 Impôts et taxes	6 316 406,00 €	6 071 188,31 €	6 356 010,15 €
CHAP 731 - Fiscalité Locales	14 639,00 €		
CHAP 74 - Dotations et participations	1 233 210,00 €	1 438 906,16 €	931 714,49 €
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	15 180,00 €	25 029,09 €	62 019,70 €
Total des produits de gestion courante	8 497 535,00 €	8 354 965,34 €	8 346 626,31 €
CHAP 76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 360,00 €	448 449,79 €
CHAP 78 - Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 497 535,00 €	8 357 325,34 €	448 449,79 €
CHAP 042 - Opération d'ordre de fonctionnement	8 100,00 €	2 228,39 €	6 269,00 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement	8 100,00 €	2 228,39 €	6 269,00 €
Total des recettes de fonctionnement hors résultat reporté	8 505 635,00 €	8 359 553,73 €	8 801 345,10 €

Le tableau ci-dessus doit être considéré, pour l'année 2025, comme prévisionnel, un certain nombre d'écritures étant en cours de prise en charge par le Comptable Public (journée complémentaire jusqu'au 21 janvier).

De manière globale, les recettes de fonctionnement 2026 s'établissent dans un équilibre entre le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 dans une posture de prudence.

La prévision budgétaire des produits des services (chapitre 70) est en baisse par rapport au réalisé prévisionnel 2025 tenant compte des fermetures de classes et de la légère baisse de fréquentation du périscolaire en découlant.

Pour rappel, le chapitre 77 (produits exceptionnels) observé en 2025 ne sera pas reproductible puisqu'il s'agit des écritures de cession du Foyer rural.

b) Présentation détaillée par chapitre

Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Ce chapitre comprend notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie par les organismes sociaux (CPAM, Caisse des dépôts et consignations, Agence de services et de paiements) ...Le montant de ce chapitre est très variable et peu prévisible dans la mesure où il dépend des arrêts de maladie ordinaire et longue maladie des agents communaux.

	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
013 – Atténuations de charges	58 000 €	57 584 €	50 000 €

Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Au titre des activités et services publics mis en œuvre pour les habitants, la commune estime ce poste de recettes à hauteur de 868 100 € en 2026 contre 939 297€ de réalisé prévisionnel en 2025.

Cette légère baisse tient compte de la baisse des effectifs scolaires observés à la rentrée 2025/2026 et de la diminution du nombre de demi-pensionnaires et de temps périscolaires en décollant.

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	Projet de BP 2026
70 - Produits des services	746 556 €	728 459 €	939 297 €	868 100 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	170 812 €	172 570 €	217 053 €	214 900 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	489 384 €	456 000 €	606 291 €	533 200 €
70311 - Concessions cimetière	2 500 €	0 €	6 050 €	6 000 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	8 750 €	8 089 €	12 128 €	12 000 €
70875 - Remboursement de frais par communes membres GFP de rattachement	0 €	10 750 €	2 806 €	8 000 €
70876 - Remboursement de frais par GFP de rattachement	0 €	0 €	14 000 €	14 000 €
70873 - Remboursement de frais par les C.C.A.S.	75 111 €	81 050 €	80 970 €	80 000 €

Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Au BP 2026, le chapitre 73 présente une légère régression des recettes « impôts directs locaux » par rapport au réalisé prévisionnel de 2025.

En dehors de l'évolution législative des bases fiscales décidées par l'Etat (entre 0,8% et 1,3%), les modalités de calcul du FSRIF demeurent toujours aussi incertaines et il est probable que la ville sorte progressivement de ce dispositif d'aide en raison de son potentiel fiscal.

L'année 2025 a marqué une reprise du secteur de l'immobilier, relançant la dynamique des droits de mutation. La prévision 2026 table sur un maintien du niveau de cessions immobilières. L'attribution de compensation versée par la CACP reste stable sans nouveaux transferts de compétences votés.

	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	Projet de BP 2026
73- Impôts et taxes	6 029 730 €	6 356 010 €	8 331 043 €
73111- Taxe foncière et d'habitation	4 150 000 €	4 233 595 €	4 262 600 €
73118- Autres contributions directes	0	18 004 €	14 639 €
73123- Droits additionnels aux droits de mutation	180 000 €	277 493 €	270 000 €
73132-Taxe sur les pylones électriques	50 000 €	51 706 €	52 000 €
73141 Taxe sur la consommation finale d'énergie	120 000 €	113 710 €	113 000 €
73211- Attribution de compensation de la CACP	1 390 913 €	1 398 282 €	1 398 282 €
732221- Fonds de péréquation des ressources	80 982 €	88 409 €	86 000 €
73331- FSRIF	55 834 €	174 811 €	134 524 €

Chapitre 74 – Les dotations et participations

Les inscriptions budgétaires du chapitre 74 sont en diminution par rapport au réalisé prévisionnel de 2025 mais en hausse par rapport au BP 2025.

Le renouvellement de la Convention territoriale Généralisée (CTG) avec la CAF permet d'envisager une augmentation des recettes par rapport au réalisé 2025 notamment du fait de l'intégration dans le périmètre de toutes les actions du centre social (inclusion numérique, week-end famille, etc...)

	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	Projet de BP 2026
74-Dotations et participations	1 166 850,00 €	1 399 620,21 €	1 233 210,00 €
74111- Dotation forfaitaire des communes	210 000,00 €	202 716,00 €	186 500,00 €
741121- Dotation de solidarité rurale	110 000 €	126 042 €	125 997 €
7472- Régions	0 €	2 000 €	70 000 €
7473-Départements	43 700 €	27 000 €	25 700 €
74718- Autres participations	0 €	1 630 €	1 363 €
7478222- Caisses d'allocations familiales	796 650 €	370 926 €	449 950 €
74833- Compensations au titre des exonérations foncières	0 €	5 398 €	5 000 €
747888- Autres participations	0 €	373 028 €	368 700 €

Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles sont prévus légèrement plus hauts qu'au BP 2025.

Ils contiennent les loyers des logements communaux, les produits des astreintes d'urbanisme, les contributions au loyer de la villa Dauvergne par l'association du Koala Café et la régularisation des charges constatées d'avance (régularisation importante réalisée sur 2025).

	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	Projet de BP 2026
75- Autres produits de gestion courante	14 600,00 €	62 019,70 €	15 180,00 €
752- Revenus des immeubles	14 600,00 €	62 019,70 €	15 180,00 €

2) Les dépenses de fonctionnement

a) Présentation globale par chapitres des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 (Réalisé prévisionnel)	Projet de vote du BP 2026
CHAP 011- Charges à caractère général	1 982 486,84 €	2 482 009,58 €	1 939 835,03 €	1 940 035,00 €
CHAP 012- Charges de personnel et frais assimilés	5 178 487,72 €	5 684 845,58 €	5 397 009,58 €	5 415 000,00 €
CHAP 014- Atténuation de produits	59 759,62 €	60 000,00 €	50 168,61 €	90 000,00 €
CHAP 65- Autres charges de gestion courantes	606 212,94 €	667 244,00 €	501 905,00 €	519 839,00 €
CHAP 66- Charges financières	31 129,27 €	26 200,00 €	23 984,32 €	23 600,00 €
CHAP 67- charges exceptionnelles	13 560,00 €	6 734,09 €	859,40 €	1 500,00 €
CHAP 68- Dotations aux amortissements et provisions	- €	30 000,00 €	21 125,61 €	23 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 871 636,39 €	8 956 833,23 €	7 934 887,55 €	8 012 974,00 €
CHAP 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 481,51 €	260 000,00 €	259 989,15 €	270 000,00 €
CHAP 023- Virement à la section d'investissement		420 000,00 €	-	222 661,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	237 481,51 €	680 000,00 €	259 989,15 €	492 661,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 109 117,90 €	9 636 833,23 €	8 194 876,70 €	8 505 635,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2026 sont en augmentation par rapport au réalisé prévisionnel de 2025.

Malgré les prévisions d'inflation de la banque centrale européenne variant entre 0,8% et 1,6%, le chapitre 011 est maintenu quasiment stable grâce à des efforts d'économie et une démarche de rationalisation dans les achats de fournitures.

Le chapitre 012 est construit de manière extrêmement précise sur la base des effectifs réels. La légère augmentation du chapitre par rapport au réalisé prévisionnel 2025 est principalement due à l'augmentation de la CNRACL de 3 points et à l'augmentation du SMIC de 1,8%.

Le chapitre 65 est contraint dans son évolution avec la participation au SDIS, la subvention obligatoire à l'école Saint Louls, les dépenses liées aux contrats rattachés à l'informatique dans les nuages (applications hébergées en SAS chez les éditeurs de logiciel).

L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue au même niveau qu'en 2025.

Les frais financiers (intérêts de la dette) diminuent par rapport au BP et au réalisé 2025.

Les dépenses réalisées au chapitre 042 correspondent aux amortissements comptables des biens mobiliers et immobiliers.

b/ Présentation détaillée par chapitre

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 est en baisse par rapport au Budget primitif 2025 et en très légère augmentation par rapport au réalisé prévisionnel de 2025.

Cette tendance s'explique par le ralentissement important de l'inflation et par des efforts de rationalisation des achats et de nouveaux contrats négociés.

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
011 – Charges à caractère général	1 982 486,84 €	2 482 009,58 €	1 939 835,03 €	1 940 035 €

Le détail des dépenses du chapitre 011 est décrit sur la maquette du BP 2026 jointe à la présente note. Les postes de dépenses les plus significatifs sont mentionnés ci-dessous :

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
6042 - Achats de prestations de services	554 946,48 €	674 603 €	490 142,78 €	543 800 €
60623 - Alimentation	59 607,48 €	73 534,26 €	53 951,78 €	63 742 €
60632 - Fournitures de petits équipements	38 926,42 €	96 541 €	52 134,13 €	48 829 €
611 - Contrats de prestations de services	123 114,80 €	214 509,58 €	130 291,85 €	132 096 €
6156 - Maintenance	130 342,93 €	164 192 €	136 889,29 €	142 536 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 178 487,72 €	5 684 645 €	5 397 009,58 €	5 415 000 €

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- Les avancements d'échelon
- Le taux de cotisation de la CNRACL qui augmente de 3 points à nouveau cette année
- La prise en charge obligatoire au 1er janvier 2026 d'une partie de la mutuelle des agents ayant une mutuelle labellisée (15 €/mois/agent concerné).
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2026 de 1,18%
- Aucun recrutement n'est à ce jour prévu et aucun poste reste à pourvoir

Chapitre 014 – atténuations de produits

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
014 – Atténuations de produits	59 759,62 €	60 000 €	50 168,61 €	90 000 €
739116 – Prélèvement SRU	11 870,62	15 625,61 €	15 625,61 €	15 500 €
739221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	47 889 €	44 374,39 €	34 543,00 €	33 900 €
739218- Autres prélèvements pour reversement de recettes (DILICO)	0	0	0	40 600 €

Le compte 739116 enregistre la participation due par la ville dans le cadre de la SRU dans la mesure où elle n'atteint pas 25% de logements sociaux sur son territoire.
Compte tenu de la livraison de la résidence du Bois d'Aton en 2025, le pourcentage de logements sociaux sur la ville a légèrement augmenté expliquant la baisse de la prévision.

Le compte 739221 inscrit la contribution au FPIC, depuis 2022.
Un réajustement sera opéré au budget supplémentaire, au vu de la notification à venir, les critères et modalités de calcul de l'Etat étant toujours assez opaques.

L'année 2026 voit l'inscription du prélèvement sur recettes fiscales dit DILICO, mesure mise en place par l'Etat dans le cadre des mesures de redressement des comptes publics pour un montant estimé de 40.600 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
65 – Autres charges de gestion courante	603 212,94 €	667 244 €	501 905,87 €	519 839 €

Ce chapitre est dédié aux différentes contributions et subventions versées par la ville, ainsi qu'aux indemnités des élus et à la subvention versée au CCAS.

La participation à la contribution du SDIS est prévue en légère hausse par rapport au réalisé 2025 pour un montant de 109.300 €.

L'enveloppe allouée aux associations est maintenue au niveau du montant global attribué en 2025 :
- 68.000 € en subvention de fonctionnement
- 5.000 € en subvention de projet

Chapitre 66 – Charges financières

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
66 – Charges financières	31 129,27 €	26 200 €	23 984,32 €	23 600 €
66111– Intérêts de la dette	29 981,88 €	25200 €	25 093 €	23 000 €
66112– Intérêts - Rattachement des ICNE	1147,39 €	1000 €	- 1109,35 €	600 €

Ce chapitre est en baisse constante depuis 2023, compte tenu qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis fin 2021 (2.000.000 €).

Le désendettement de la commune se ressent sur la charge des frais financiers qui s'allègent.

C/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT – 3.547.775,00 €

1/ Les recettes d'investissement

a/ Présentation détaillée par chapitre des recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025 (BP voté +RAR 2024)	Réalisé 2025	RAR prévisionnels 2025	BP 2026 (hors RAR ni reprise des résultats)
13 - Subventions d'investissement	1 243 629,74 €	527 198,81 €	675 815,78	1 448 214 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	-	1 300 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 106 374,86 €	1 089 225,21 €	-	278 000 €
024 - Produit des cessions	446 472 €	-	-	15 000 €
Total des recettes réelles				
040 - Transfert entre sections	260 000 €	710 098 €	-	270 000 €
041 - Opération patrimoniales	150 000 €	114 342,71 €	-	13 900 €
021- Virement de la section de fonctionnement				222 661€
Total des recettes d'ordre				
001- Solde d'exécution reporté	1 042 225 €	1 042 225 €	-	-
Total des recettes d'investissement	4 066 350,02 €	2 593 794,83 €	675 815,78 €	3 547 775 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

La majorité des subventions d'investissement dont la commune pourra bénéficier proviendront des dispositifs d'appui de la communauté d'agglomération (Fonds de concours), de la Préfecture (DETR), du Département du Val d'Oise et de la Région Ile de France dans le cadre du solde du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

En 2026, elles porteront essentiellement sur :

- La réhabilitation des granges de la ferme Cavan (solde du Contrat d'aménagement régional et Fonds de concours de la CACP)
- Les travaux réalisés dans les écoles (Département, Fonds scolaire et DETR)
- L'ARCC Voirie du département pour les travaux de réfection des routes
- Les financements ACTEE+, dispositif Chêne 6, pour les diagnostics énergétiques avant travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de ville.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Dans l'attente du vote du CFU 2025 retraçant l'exécution budgétaire de N-1 et de la reprise des résultats excédentaires en fonctionnement et en Investissement, le BP 2026 s'établit avec un emprunt d'équilibre de 1.300.000 € qui sera annulé lors du vote du Budget supplémentaire de 2026.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre enregistre le montant du FCTVA attendu, soit 265.000 € pour 2026 (déclaration des Investissements réalisés en 2024). En effet, le FCTVA est calculé au vu des dépenses réalisées en N-2.

Le produit de la taxe d'aménagement est, quant à lui, estimé à 13.000 € au regard des autorisation d'urbanisme délivrées en 2025.

Chapitre 024 – Produits de cessions

Cette enveloppe comporte, notamment, la cessions de matériel technique, scénique et du mobilier à hauteur de 15.000 €.

Les tarifs ont été préalablement votés en conseil municipal.

2/ Les dépenses d'investissement
a/ Présentation globale par chapitres des dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025 (BP voté + RAR 2024)	Réalisé 2025	RAR prévisionnels 2025	BP 2026 (hors RAR)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500 €	443,45 €	-	500 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	227 000 €	226 993,39 €	-	178 175 €
20 – Immobilisations incorporelles	7 320 € €	7320 € €	- €	9312 €
204- Subvention d'équipement versées	50 476€	50 476 €		57 476 €
21 – Immobilisations corporelles	4 560 879,32 €	1 343 046,43 €	399 440,79€	3 162 812 €
23- Immobilisations en cours	111 400 €	0 €	0 €	117 000 €
27- Autres immobilisations financières	-	-	-	500 €
Total des dépenses réelles	4 958 575,32 €	1 628 279,27 €	399 440,79 €	3 525 775 €
040 - Transfert entre sections	0	6269€	-	8100 €
041 - Opérations patrimoniales	150 000 €	114 342,71 €		13 900 €
Total des dépenses d'ordre	150 000 €	120 611,71 €	0 €	22 000 € €
001- Solde d'exécution reporté	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'investissement	5 108 575,32 €	1 748 890,98 €	399 440,79 €	3 547 775 €

- Il est précisé que les restes à réaliser (RAR) seront intégrés comptablement au Budget Supplémentaire (BS) et que le réalisé 2025 reste prévisionnel en attente de la prise en charge de toutes les écritures par le Service de gestion comptable.

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur 178 175 € en 2026 contre de 227 000 € en 2025. Ce montant est couvert à 100% par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (Chapitres 021-023).

Comme pour chaque exercice annuel, en 2026, le programme d'investissement des travaux des bâtiments communaux, de l'achat d'équipement, du matériel informatique dans les écoles, des reprises de voiries et des plantations en espaces verts se poursuit.

En 2026, la ville mettra en œuvre, en plus de son plan pluriannuel d'investissement ordinaire :

- ✓ La finalisation de la réhabilitation des granges de la Ferme Cavan en tiers lieu, concentrant divers usages et fonctions. Les marchés de travaux sont en cours de notification après la commission achat du 29 janvier 2026.
- ✓ Le lancement de l'étude énergétique préalable aux travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de ville
- ✓ La subvention d'équipement de 7.000 € versée au médecin généraliste installé sur la commune depuis le 15 janvier 2026.
- ✓ La mise en place de la télégestion des chaufferies des Groupes scolaires de la Louvière et des Croizettes
- ✓ Des travaux de voirie destinés à améliorer la sécurité routière
- ✓ La mise en place d'une VMC double flux au dortoir du GS des Croizettes
- ✓ Le traitement des affaissements de chaussée constatés
- ✓ Les frais d'annonce au BOAMP pour les marchés de travaux relatifs à la requalification des espaces publics des Croizettes (création d'un nouveau parking, création de cheminements doux et végétalisation des espaces)

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L2311-1, L2311-2, L.2312-1 et L2312-2 du CGCT.

Monsieur Follmer précise qu'il a reçu une première note de synthèse dans les délais réglementaires et qu'une nouvelle note lui a été remise ce jour. Il souhaiterait comprendre la différence entre les deux versions et les raisons de cette évolution.

Monsieur Girard répond qu'une correction a été faite sur le tableau des recettes d'investissements où la ligne du chapitre 021 d'un montant de 222 661 € ne figurait pas mais était bien comptabilisée. Le total est le même, il s'agit d'une erreur matérielle.

Monsieur Craffk remercie les services et Nicolas Girard pour le travail réalisé pour la réalisation de ce budget.

Madame la Maire félicite Sandra Moragues, directrice générale des services qui a assuré l'intérim sur le temps de la vacance du poste du directeur financier et qui a tout mis en œuvre afin que le budget puisse être voté à cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte le budget primitif de la ville de Courdimanche pour l'année 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à 12 053 410,00 € :

En section de fonctionnement :	8.505.635,00 €
En section d'investissement :	3.547.775,00 €
Total :	12.053.410,00 €

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 940 035 €	013 - Atténuation de charge	50 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 415 000 €	70 - Produit des services	868 100 €
014 - Atténuation de produits	90 000 €	73 - Impôts et taxes	6 316 406 €
65 - Autres charges de gestion courante	519 839 €	731 - Fiscalité Locales	14639 €
		74 - Dotations et participation	1 233 210 €
		75 - Autres produits de gestion courante	15 180 €
Total des dépenses de gestion courante	7 964 874 €	Total des produits de gestion courante	8 497 535 €
66 - Charges financières	23 600 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €		
68 - Dotation aux provisions	23 000 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 012 974 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	8 497 535 €
023 - Virement à la section d'investissement	222 661 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	8 100 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	270 000 €		
Total des dépenses d'ordre	492 661 €	Total des recettes d'ordre	8 100 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	
Total des dépenses de fonctionnement	8 505 635 €	Total des recettes de fonctionnement	8 505 635 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 €	13 - Subventions d'investissement	1 448 214 €
20 – Immobilisations incorporelles	9 312 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	57 476 €	10 -Dotations, fonds divers et réserves	278 000 €
21 – Immobilisations corporelles	3 162 812 €	024 - Produit des cessions	15 000 €
23 – Immobilisations en cours	117 000 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	€
16 – Emprunts et dettes assimilées	178 175 €		
27 – Autres immobilisations financières	500 €		
Total des dépenses réelles	3 525 775 €	Total des recettes réelles	3 041 214 €
040 - Transfert entre sections	8 100 €	021- Virement de la section de fonctionnement	222 661 €
041 - Opérations patrimoniales	13 900 €	040 - Transfert entre sections	270 000 €
		041 - Opérations patrimoniales	13 900 €
Total des dépenses d'ordre	22 000 €	Total des recettes d'ordre	506 561 €
		001 – Solde d'exécution reporté	€
Total des dépenses d'investissement	3 547 775 €	Total des recettes d'investissement	3 547 775 €

02 – SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2026

Madame Véronique GARDES, 2^e Adjointe au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Il convient de délibérer pour l'octroi de la subvention globale au CCAS pour l'année 2026, présentée au budget primitif à hauteur de 120 000 €.

1. LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 120 000 €, montant présenté lors du vote du budget primitif 2026.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

Les différentes activités et missions légales ou facultatives, portées par le C.C.A.S. et directement orientées vers les Courdimanchois sont :

- les aides et l'accompagnement des personnes âgées
- les aides aux personnes handicapées
- les aides aux enfants
- les aides aux familles en difficultés

Ces dépenses nécessitent d'être compensées par des recettes. Le CCAS disposant d'un conseil d'administration, d'un budget propre et d'un personnel mis à disposition par la ville, il doit détenir la trésorerie suffisante pour porter ses missions.

Ses ressources proviennent majoritairement de la commune par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 120 000 € afin de couvrir les dépenses de l'exercice.

3. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 du CGCT
- Délibération n° 25 33 05 du 17 décembre 2025 relative à l'acompte de subvention au CCAS avant le vote du BP 2026 de la ville
- Délibération n° 25 33 06 du 17 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026

4. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Il est inscrit au budget primitif 2026 un montant total de 120 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Se prononce favorablement sur le versement du solde de la subvention 2026 d'un montant de 60 000 € au CCAS.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

03 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026

Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Le vote des taux d'imposition, par le conseil municipal, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année. Il s'agit de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

1. LES ENJEUX

L'Article 1636 B sexies et decies CGI prévoyait un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduite par la suppression du vote des taux par les collectivités. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est établi pour les communes. La ville de Courdimanche n'a pas encore établi de taux pour la TH sur les résidences secondaires.

L'INSEE a publié son estimation de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) correspondant à une augmentation de 0,83%, ce qui confirme le ralentissement de l'inflation, observé depuis deux ans.

Cet indice a un impact sur les finances de la commune puisqu'il détermine le niveau de revalorisation forfaitaire des bases locatives.

La valeur locative cadastrale représente l'assiette de calcul de la taxe d'habitation, du foncier non bâti et d'une partie de la taxe foncière.

C'est la raison pour laquelle, quand cet indice augmente et malgré la stabilité des taux de fiscalité, le contribuable voit sa contribution augmenter.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Conformément à la présentation du ROB voté le 17 décembre 2025, la municipalité propose de maintenir ses taux de fiscalité au même niveau qu'en 2025 (c'est-à-dire sans aucune augmentation).

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

En 2025, les recettes des impôts locaux ont représenté un montant de 4 233 595 € pour la commune.

Pour l'année 2026, il est proposé de conserver les taux de la fiscalité directe communale, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	50,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,20 %

Le produit attendu pour 2026 s'établit en prévisionnel à 4 262 000€ tenant compte de l'évolution des bases fiscales et des rôles complémentaires perçus fin 2025.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les recettes de la fiscalité directe locale sont inscrites au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	50,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,20 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – OPÉRATION FERME CAVAN : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES EXTÉRIEURS

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Dans le cadre de la réhabilitation du site de la Ferme Cavan, l'ensemble des espaces extérieurs ont été réaménagés. Une partie de l'emprise concernée par ces travaux appartient à CDC HABITAT SOCIAL. Ces derniers étant achevés, il convient désormais de les rétrocéder à la commune.

1. LES ENJEUX

Par acte notarié du 14 janvier 2022, la commune a cédé la parcelle cadastrée HT n°495 à la société CDC HABITAT SOCIAL en vue de la réalisation d'une opération de construction de deux bâtiments comprenant 20 logements sociaux et d'un parc de stationnement.

Concernant l'aménagement des espaces extérieurs, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CDC HABITAT par la ville a été signée le 24 février 2020 en vue d'une exécution des travaux par CDC HABITAT tant sur sa propriété que sur celles de la commune afin d'assurer une cohérence de traitement et ne pas dénaturer le site de la Ferme Cavan.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des voiries, espaces verts, chemins piétons et places de stationnement constituant les lots A et D figurant au plan ci-joint, conformément aux engagements pris par les parties dans le cadre de la vente du terrain.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION

CDC HABITAT SOCIAL est propriétaire de la parcelle cadastrée HT n° 495 sise rue Charles Cavan, sur le site de la Ferme Cavan. Elle y a construit 2 bâtiments comprenant au total 20 logements locatifs sociaux.

Il a été prévu qu'à l'issue des travaux de construction, les voiries, espaces verts, cheminement piétons créés ainsi que 119 places de stationnements soient rétrocédés à la commune. Ces espaces correspondent aux lot A et D du plan de rétrocession annexé à la présente, d'une superficie respective de 827 m² et 1694 m².

La société CDC HABITAT SOCIAL a donc sollicité la commune pour la rétrocession à l'euro symbolique de ces terrains.

Les prérequis à la procédure de rétrocession sont :

- Les frais de géomètre et notariés liés au dossier seront supportés exclusivement par CDC HABITAT SOCIAL,
- Le cas échéant, la réalisation des travaux demandés par la commune à la suite de l'état des lieux contradictoire qui aura lieu ayant la signature de l'acte de vente.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Route
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

La cession se fera à l'euro symbolique.

Monsieur Houeix ajoute que ces espaces ont été très bien organisés et invite tout le monde à s'y rendre.

Il rappelle que la commune récupère également 19 places de stationnement public qui permettra d'alléger le stationnement dans le village.

Monsieur Craffk précise que cette note complète la convention passée avec CDC Habitat qui permettait déjà aux Courdimanchois de bénéficier de ces espaces, des places de stationnement et des bornes de recharge installées par la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune des lots A et D figurant au plan de rétrocession, d'une superficie de 827 m² pour le lot A et de 1694 m² pour le lot D, constitués de voirie, d'espaces verts, de chemins piétons et de places de stationnement.
- Prend acte que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront supportés par la société CDC HABITAT SOCIAL, y compris ceux inhérent à la constitution de servitudes si nécessaire.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

05 – ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *La mise en place du service civique permet à la commune de renforcer ses actions d'intérêt général tout en favorisant l'engagement citoyen et l'insertion des jeunes à travers des missions utiles et encadrées. Ce dispositif soutient les services municipaux, valorise les actions locales (sociales, éducatives, culturelles, environnementales) et s'inscrit dans une politique globale en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.2027.*

1. LES ENJEUX

La mise en place du service civique permet à la commune de renforcer ses actions d'intérêt général tout en encourageant l'engagement citoyen des jeunes. Ce dispositif apporte un soutien aux services municipaux pour certaines missions, sans remplacer les emplois existants, et participe à la transmission des valeurs de solidarité, de citoyenneté et de respect des principes républicains.

L'accueil de volontaires en service civique valorise également l'engagement de la commune dans des actions sociales, éducatives, culturelles, environnementales ou intergénérationnelles. Il permet par ailleurs d'accompagner les jeunes dans leur parcours personnel et professionnel, en leur offrant une première expérience utile, encadrée et reconnue.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et encadré par le Code du service national. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général pour une durée de 6 à 12 mois, sans condition de diplôme.

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des volontaires en service civique afin de mener des actions relevant de domaines reconnus prioritaires pour la Nation, tels que la solidarité, la culture, l'éducation, l'environnement, la citoyenneté ou encore la santé. Ces missions doivent répondre aux besoins de la population et du territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général.

À travers la mise en place du service civique, la commune souhaite renforcer certaines actions au service des habitants, soutenir des projets nouveaux ou existants et améliorer la qualité du service rendu à la population. Ce dispositif vise également à favoriser l'engagement citoyen des jeunes et à leur offrir une expérience utile et formatrice, en cohérence avec les politiques communales en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Elle s'inscrit également dans une démarche globale d'accueil engagée à Courdimanche de la même manière que les jobs été et les stagiaires reçus dans les services tout au long de l'année.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La commune prévoit d'accueillir un volontaire en service civique pour la réalisation de missions d'intérêt général clairement identifiées. Ces missions s'inscrivent principalement dans les domaines de la culture et de l'action sociale, en lien avec le service culturel et le centre social. Elles visent à favoriser l'accès de tous à la culture, à renforcer la médiation culturelle et à développer des actions de proximité à destination de publics variés (scolaires, jeunes, familles, seniors).

Ces missions sont conçues de manière à compléter l'action des services municipaux, sans se substituer aux missions exercées par les agents, ni répondre aux besoins du fonctionnement courant de la collectivité. Conformément à la réglementation, les volontaires ne peuvent occuper des fonctions relevant du cœur de métier des agents ni assurer des tâches administratives ou logistiques liées à l'activité quotidienne des services.

Le service civique ne constitue pas un contrat de travail. Il relève du Code du service national et n'instaure pas de lien de subordination comparable à celui d'un agent ou d'un salarié. Pour autant, le volontaire intervient dans un cadre organisé et reste soumis aux règles de fonctionnement du service dans lequel il est accueilli.

Le volontaire fera l'objet d'un contrat d'engagement en service civique conclu avec la commune. Un agrément, délivré pour une durée de deux ans, est nécessaire et repose sur la nature des missions proposées ainsi que sur la capacité de la collectivité à assurer l'accueil et l'accompagnement des volontaires. Un tuteur sera désigné au sein de la structure afin de préparer, accompagner et suivre le volontaire tout au long de sa mission.

Le volontaire perçoit une indemnité versée directement par l'État de 504,98 € ainsi que la prise en charge de sa protection sociale. La commune verse une indemnité complémentaire de 114,95 € et peut ajouter une majoration supplémentaire de 114,95 € pour certains volontaires répondant à des conditions sociales ou financières particulières. Une formation civique et citoyenne est obligatoirement assurée au volontaire, conformément au référentiel défini par l'Agence du Service Civique.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION.

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12, L2121-29
- Le Code du Service National,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur Craffk dit qu'il s'agit d'une bonne initiative qui a déjà eu lieu. Dans ce cadre une personne devrait venir renforcer le service culturel.

Monsieur Follmer précise que les associations peuvent également avoir recours à ces services civiques.

Monsieur Lhardy fait remarquer que les services civiques ne peuvent pas faire d'encadrement sportif. Toutefois, il signale également que le fonctionnement de l'association ne doit pas reposer sur l'agent du service civique, qu'il s'agit pour ces personnes d'un parcours de formation. Ils peuvent être intégrés à l'équipe et ce dispositif leur permet parfois d'accéder à un emploi plus stable.

Madame de Saran précise qu'en ce qui concerne les associations, il ne s'agit pas de recruter une utilité, qu'il s'agit d'une démarche positive envers les jeunes et qu'il ne faut pas confondre les valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,**
- **De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Sophie MATHARAN

Maire



Pascal CRAFFK

Secrétaire de séance

